



## Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

### AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par

### Projet de règlement # 699-2022 relatif aux usages communautaires d'envergure, pour la zone Ra-4 uniquement

### AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992

- En ajoutant l'usage communautaire d'envergure à la zone Ra-4 ;

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance du 16 mai 2022, le conseil a adopté le projet de règlement # 699-2022 (décrit ci-haut) ;
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 15 août 2022, à 18h30, à la salle J.M Bellerose, 140 rue Saint-Jacques à Saint-Michel-des-Saints. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le projet de règlement peut être consulté à la mairie au 441 rue Brassard, entre 9h et 12h et entre 13h et 16 h 30 du lundi au vendredi, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <https://smds.quebec/wp-content/uploads/2022/06/699-2022-premier-projet-usages-communautaires-denvergure-pour-la-zone-ra-4-uniquement.pdf>
- 4- Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire.

Pour toute question ou renseignement supplémentaire concernant la procédure ci-haut, veuillez communiquer avec le soussigné au (450-886-4502 #7608).

**Donné à Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, le (15 juillet 2022).**

  
Sébastien Gariépy  
Directeur général

---

### Certificat de publication

Je soussigné, Sébastien Gariépy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans La Revue du 15<sup>e</sup> jour de juillet 2022, sur le site web de la Municipalité et en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, ainsi qu'à la Mairie, entre 13h00 et 16h30 de l'après-midi le 15<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

  
Sébastien Gariépy  
Directeur général